Légende

PRESCRIPTIONS
- Arbre remarquable (L.151-19)
- Batiment agricole susceptible de changer de destination
- Patrimoine vernaculaire (L.151-19)
- Arbre remarquable (L.151-19)
- Haie à protéger (L.151-19)
- Linéaire commercial (L.151-16)
- Marges de recul aux voies à grande circulation
- Sentiers et cheminements à préserver (L.151-19)
- Arbre ou boisement remarquable (L.151-19)
- Elément de patrimoine à préserver (L151-19 CU)
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Périmètre de 20 mètres autour des arbres remarquables
- Secteur soumis à OAP
- Secteur de diversité commerciale à protéger ou à développer
- Bande inconstructible en Us et Us1 à partir des constructions sauf exceptions
- Zone inondable
- Zone humide

ZONAGE

Zones urbaines
- Uaa : Secteur correspondant au centre ancien de l'agglomération
- Uab : Secteur correspondant au quartier de Penhoet, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Uba : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Ubb : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Ubc : Secteur à vocation d'activités de commerces
- Ubl : Secteur à vocation d'activités de sports et de loisirs
- Ui : Zone urbaine à vocation d'activités et d'installations susceptibles d'être incompatibles avec l'habitat
- Uif : Sous-secteur à vocation d'installations ferroviaires et à la création d'une gare intermodale de transports
- Us : Secteur déjà urbanisé
- Us1 : Secteur de bâti ancien au sein des secteurs déjà urbanisés

Zones à urbaniser
- 1AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activites compatibles avec l'habitat
- 1AUi : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 2AUa : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 2AUi : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones agricoles et naturelles
- Aa : Secteur agricole
- Ap : Secteur agricole inconstructible
- N : Zone naturelle
- NDS : Secteur délimitant les espaces terrestres et marins remarquables ou présentant un intérêt biologique ou écologique
- Ni : Secteur economique en contexte naturel
- Nl : Secteur correspondant aux espaces naturels de loisir
- Np : Secteur naturel protégé en raison de sa proximité avec des cours d'eau
- Nv : Secteur à vocation d'aire d'accueil de grand passage en contexte naturel

INFORMATIONS
- Limite de la bande des 100 mètres
- Cours d'eau
- Bâti
- Limite parcellaire

Plan Local d'Urbanisme Brec'h

Règlement graphique

Planche Nord-Est

PLU approuvé le 27 mai 2019
Mise à jour approuvée le 17 septembre 2020
Modification simplifiée n°2 approuvée le 16 mai 2022
Révision allégée n°2 approuvée le 1er juillet 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 23 septembre 2024

Approbation de la Modification simplifiée n°3
Vu pour être annexé à la délibération du CM du
9 février 2026

0 100 200 m
1:5 000

cédégis
Planen Urbanisme de projet

Liste des emplacements réservés

n°	Bénéficiaire	Destination	Surface
1	Commune de Brec'h	Création voie communale	1 302 m²
2	Commune de Brec'h	Extension du cimetière	1 136 m²
4	Commune de Brec'h	Création voie communale	427 m²
5	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	4 644 m²
6	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	2 603 m²
7	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	1 780 m²
8	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	711 m²
9	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	3 783 m²
10	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	1 239 m²
12	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	1 150 m²
13	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	2 776 m²
14	Commune de Brec'h	Elargissement de voie	923 m²
15	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	2 796 m²
16	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	2 014 m²
17	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	877 m²
18	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	4 436 m²
19	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	1 716 m²
20	Commune de Brec'h	Création d'un chemin	9 814 m²
25	Commune de Brec'h	Noue paysagère	912 m²